



ARRETE MUNICIPAL N° 88/2024

Réglementant le stationnement et la circulation, rue Clémenceau.

VILLE DE SARRALBE

(MOSELLE)

Le Maire de la ville de Sarralbe

- VU la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- VU le code de la route et les textes subséquents ;
- VU le code pénal ;
- VU le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- VU la demande de l'entreprise WETP- rue des Ecrivains – 57915 WOUSTVILLER ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation de tous véhicules à hauteur du 46, rue Clémenceau, pour la réalisation d'un terrassement pour le renouvellement du branchement de gaz.

ARRETE :

Article 1 : Du 12/11/2024 au 21/11/2024, afin de réaliser un terrassement pour le renouvellement du branchement de gaz à hauteur du 46 rue Clémenceau, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur les trois places situées devant la Pharmacie de la tour. Le passage des piétons se fera sur le trottoir d'en face.

Article 2 : Des panneaux de signalisation appropriée aux circonstances seront mis en place par l'entreprise WETP.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le responsable de l'entreprise WETP ;
- M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE
- M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
- M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
- La police municipale.

Sarralbe, le mercredi 16 octobre 2024

Le Maire,

Pierre Jean DIDIOT

